



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du tournage du film « Pourvu qu'il soit doux », organisé par Monsieur Yoann JARTON, régisseur général, de la société **AGAT FILMS – 52 rue Jean-Pierre Timbaud – 75011 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction à la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DE LA PREFECTURE – RUE QUENTIN – RUE BANNELIER – PLACE DE LA BANQUE, le 25 mars 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

A - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 25 mars 2024, à partir de 6 h 00

RUE DE LA PREFECTURE

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, **au droit et en face des numéro 14 à 22**, sur toute la placette, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

RUE QUENTIN

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, en face des numéros **16 à 20**, sur **10** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

RUE BANNELIER

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, en face du numéro **4**, sur **4** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

PLACE DE LA BANQUE

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au droit du numéro **5**, sur **3** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

B - CIRCULATION INTERDITE

Le 25 mars 2024

RUE BANNELIER, le long des Halles
RUE QUENTIN – RUE DE LA PREFECTURE

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite par intermittence au moment des prises de vues, pour des périodes ne dépassant pas 5 minutes chacune.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société AGAT FILMS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la société AGAT FILMS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 mars 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**


Dominique MARTIN-GENDRE